



Assemblée générale

Soixante-neuvième session

5^e séance plénière
Mardi 23 septembre 2014, à 17 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kutesa. (Ouganda)

En l'absence du Président, M^{me} Phipps (États-Unis d'Amérique), Vice-Présidente, assume la présidence.

La séance est ouverte à 18 heures.

Conférence mondiale sur les peuples autochtones

Point 65 de l'ordre du jour (suite)

Droits des peuples autochtones

Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Vice-Secrétaire général.

Le Vice-Secrétaire général (*parle en anglais*) : Je m'appelle Jan Eliasson. Je suis Vice-Secrétaire général et je transmets à l'Assemblée les salutations amicales du Secrétaire général Ban Ki-moon, qui a suivi de près la Conférence mondiale historique sur les peuples autochtones, avec moi et tous nos collègues. Nous souhaitons une chaleureuse bienvenue aux représentants réunis ici à New York à l'occasion de cette importante réunion.

Les cinq premiers mots de la Charte des Nations Unies, qui ne quitte jamais ma poche, sont « Nous, peuples des Nations Unies ». Et même si nous sommes une organisation d'États travaillant conformément aux

règles intergouvernementales, n'oublions jamais que nous sommes ici pour servir les peuples, des peuples qui méritent de jouir de la paix, du développement, des droits de l'homme, de la primauté du droit et d'une vie de dignité.

Au fil de ma vie et de ma carrière, j'ai suivi le sort des peuples autochtones, c'est pourquoi je me réjouis tant de la présence de leurs représentants dans cette salle. La tenue de cette conférence ne s'est pas faite sans difficultés, mais les représentants sont réunis ici aujourd'hui, et je suis très fier qu'ils aient pu aboutir à un document final (résolution 69/2), qui trace la voie à suivre.

Mais le travail ne fait que commencer. Nous avons un long chemin à parcourir et nous n'avons plus de temps à perdre. Nous espérons que lorsque ces représentants retrouveront leur pays et leur environnement et tous leurs amis, ils porteront le flambeau et emporteront avec eux le meilleur de cette réunion et des expériences communes qu'ils ont partagées. La présente réunion offre l'occasion exceptionnelle de mettre en place des réseaux, de permettre ainsi à tous les représentants de prendre également conscience du pouvoir de la force collective qui s'étend jusqu'aux collègues et amis dans d'autres parties du monde. Je veux que les représentants sachent que nous sommes leurs partenaires, que nous défendons des valeurs humaines égales pour tous dans

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506. Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

14-54562(F)



Document adapté

Merci de recycler



le monde, et qu'ils ont été pendant trop longtemps passés sous silence.

J'en viens maintenant à ma déclaration officielle. J'éprouve une grande fierté à me trouver dans cette salle en cet instant. Je me réjouis beaucoup que les représentants puissent entendre mes observations maintenant, car beaucoup d'autres réunions m'attendent. Comme les représentants le savent, nous tenons une réunion d'une importance capitale pour eux, la réunion sur le climat. Et je vais y retourner après cette déclaration.

La présente Conférence s'appuie sur le travail accompli et les résultats enregistrés depuis l'adoption il y a sept ans de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones. Cette déclaration sert à la fois de base et de guide. Le document final de la Conférence est une source d'inspiration et trace la voie à suivre. En œuvrant de concert, les peuples autochtones et les États Membres ont mis au jour de nouvelles priorités et les mesures qu'il convient de prendre sur des questions telles que la terre, les ressources, les systèmes de justice, l'éducation, la santé et le développement, des domaines qui touchent à la vie quotidienne de tous les peuples concernés.

Je suis un ardent défenseur des droits de l'homme, et les droits de l'homme sont au cœur de notre action. Je me félicite tout particulièrement que le document final mette en lumière les femmes autochtones, les jeunes et les personnes handicapées. Je rends hommage aux représentants qui, par leurs efforts inlassables, ont permis d'aboutir à un texte très positif et orienté vers l'avenir. Je suis Suédois. J'ai travaillé pour un premier ministre qui affirmait que toute société devait être jugée sur la façon dont sont traités les plus fragiles et les plus exposés de ses membres, car c'est ainsi que l'on peut apprécier la qualité de vie d'une société. Tâchons de nous en rappeler.

Nous allons aujourd'hui, je l'espère, célébrer les réalisations de cette conférence sans précédent. Mais nous n'oublierons pas non plus que, d'une façon générale, les peuples autochtones continuent d'accuser un retard en termes d'éducation, de santé, d'emploi et, malheureusement, d'espérance de vie, comme en attestent les statistiques. Le Secrétaire général et moi-même avons l'intention de nous attaquer à ces problèmes en faisant fond sur la dynamique créée par les représentants, ce dont nous leur sommes infiniment reconnaissants. Nous pouvons ressentir ici, dans cette salle, cette dynamique, ce que les représentants ont apporté à la ville de New York et le fait que cette réunion,

au Siège de l'Organisation des Nations Unies, coïncide avec tant d'autres réunions qui rassemblent dans cette ville et ce pays les dirigeants du monde.

Nous voulons faire participer plus activement encore les peuples autochtones au système des Nations Unies. L'Organisation est désormais sur le point d'identifier, comme de nombreux représentants le savent, nos priorités mondiales de développement au-delà de 2015. Nous abordons la phase finale des objectifs du Millénaire pour le développement, et il nous reste environ 450 jours pour concrétiser ces huit objectifs. Plusieurs d'entre eux ne pourront malheureusement pas être réalisés. Nous allons maintenant définir une nouvelle série d'objectifs. Il est essentiel, de mon point de vue, que les questions relatives aux peuples autochtones fassent partie intégrante du nouveau programme. Ce programme doit appuyer leurs aspirations fondamentales et celles des représentants au développement durable, conformément à leurs droits et priorités.

L'avenir que nous voulons accorde de la valeur à la diversité et veut la préserver. L'avenir que nous voulons exige une utilisation plus équitable et durable des ressources mondiales. Nous devons être en paix avec la nature. J'ai agi comme médiateur dans des conflits, j'ai connu des situations de crise humanitaire, mais, plus que tout, c'est à une négociation sur la paix avec la nature que je souhaite participer. Il est difficile cependant de voir qui sera assis de l'autre côté de la table. Je suis convaincu que la plupart des représentants dans cette salle sont à même de représenter la nature dans les négociations. L'avenir que nous voulons est celui dans lequel tous les peuples autochtones exerceront leurs droits fondamentaux. La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 devrait être lue obligatoirement dans chaque école de par le monde. Elle révèle la beauté des droits politiques et civils de chacun, ainsi que les droits économiques et sociaux.

Pour terminer, la Conférence mondiale sur les peuples autochtones montre ce que nous sommes capables de faire lorsque nous sommes unis, non seulement en tant qu'États Membres, mais aussi en tant que « Nous, peuples des Nations Unies ». Personne ne peut tout faire, mais chacun peut faire quelque chose. Ne l'oublions jamais! Et rappelons-nous que l'Organisation des Nations Unies est le reflet de deux réalités. L'Organisation est le reflet du monde tel qu'il est, et ce n'est pas un lieu tranquille. Il se caractérise par des conflits, des inégalités, de la pauvreté, des violations des droits de l'homme.

C'est la réalité, celle du monde tel qu'il est. Mais l'Organisation des Nations Unies est aussi le reflet du monde tel qu'il devrait être, et notre travail consiste, pour nous tous dans cette salle et pour tous ceux d'entre nous qui œuvrent en faveur de l'Organisation et des peuples du monde, à réduire l'écart entre le monde tel qu'il est et le monde tel qu'il devrait être. Nous ne parviendrons pas à combler cet écart, malheureusement – soyons réalistes! – mais nous pouvons le réduire ne serait-ce que d'un centimètre. Là encore, chacun peut apporter sa contribution.

Il est de notre responsabilité collective, en tant qu'États Membres, peuples autochtones, organismes, fonds et programmes des Nations Unies, société civile, secteur privé et monde académique, de traduire la Déclaration des droits des peuples autochtones (résolution 61/295) dans la réalité. Cela exige détermination, ténacité, un cadre juridique approprié, des capacités humaines et institutionnelles et, enfin, une volonté politique. Comme Al Gore l'a déclaré ce matin devant l'Assemblée, la volonté politique est une ressource renouvelable. Nous pouvons renouveler, renforcer, voire multiplier par deux la volonté politique nécessaire.

Les participants présents ici aujourd'hui sont les catalyseurs, les détenteurs, les témoins de ce processus, et je compte sur eux, en tant que partenaires de l'ONU, pour permettre un avenir meilleur pour tous. Nous devons œuvrer pour une vie de dignité pour tous. Une vie de dignité pour tous est le thème du rapport du Secrétaire général sur le processus de l'après-2015 (A/68/202), et nous devons garder cela présent à l'esprit. Je les remercie tous pour leur attention, leur travail et celui à venir. Nous sommes unis dans cette tâche. Mettons-nous au travail.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je remercie le Vice-Secrétaire général pour sa déclaration.

Comme il a été annoncé précédemment, l'Assemblée va maintenant entendre des présentations faites par les coprésidents des tables rondes interactives 1, 2 et 3 et du débat du groupe interactif.

Je donne la parole à M. Ghazali Ohorella, représentant de la région autochtone du Pacifique et coprésident de la table ronde interactive 1.

M. Ohorella (*parle en anglais*) : Hier, nous avons entendu un discours encourageant de la part d'États, de représentants de peuples autochtones et d'organismes,

programmes et de fonds des Nations Unies. Ce fut un luanu de libération et de liberté.

Dans le Pacifique, on sait que l'on peut parcourir de longues distances si l'on est plusieurs à payer. Si nous poursuivons dans cet esprit, notre travail n'apparaîtra plus comme impossible mais, ainsi que je l'ai indiqué dans mon discours d'ouverture, comme inévitable. J'ai eu le plaisir de coprésider les débats de cette table ronde avec M^{me} Edita Hrdá, Représentante permanente de la République tchèque, avec un groupe composé de M^{me} Victoria Tauli Corpuz, Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones, M. Atencio López, représentant de la région autochtone de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes, et M. Kanayo Nwanze, Président du fonds international de développement agricole, en tant qu'intervenants principaux, ainsi que de nombreux participants autochtones, organismes des Nations Unies et États Membres.

Il a été dit à plusieurs reprises au cours du débat que l'avènement d'une nouvelle conscience collective permettrait de combler le fossé et de faire en sorte que les peuples autochtones soient entendus au sein de l'ONU. Plusieurs participants ont souligné que la Conférence mondiale sur les peuples autochtones et le document final qui en a résulté (résolution 69/2) constituent une étape importante dans le travail mené de concert par le système des Nations Unies et les peuples autochtones sur les questions les concernant. Avec l'adoption du document final de la Conférence mondiale un consensus s'est dégagé, à savoir que le moment est venu de passer des discussions normatives sur les questions relatives aux peuples autochtones à l'action et à l'intégration des peuples autochtones dans les travaux des Nations Unies à tous les niveaux.

Les participants ont souligné également l'importance que revêt la participation à part entière et sur un pied d'égalité des peuples autochtones au système des Nations Unies. Ils ont donné des exemples de la façon dont cela pourrait s'appliquer, premièrement, en veillant à la participation des peuples autochtones aux différentes structures de gouvernance décisionnelle aux niveaux local, national, régional et international; deuxièmement, en reconnaissant les gouvernements et les responsables de haut niveau des peuples autochtones en leur accordant un statut approprié à l'ONU; et, troisièmement, en veillant à ce que des personnes ayant des origines autochtones figurent parmi le personnel de l'ONU.

S'agissant du document final, plusieurs orateurs ont demandé la nomination à l'ONU d'un fonctionnaire autochtone de rang supérieur au niveau de Secrétaire général adjoint chargé de contrôler la mise en œuvre de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones (résolution 61/295) et susciter une prise de conscience des questions relatives aux peuples autochtones au sein du système des Nations Unies et au-delà.

Plusieurs orateurs ont mis l'accent sur le travail accompli par le système des Nations Unies concernant les peuples autochtones aux niveaux régional et national. Des exemples ont été donnés aux participants sur la façon dont les mécanismes régionaux et nationaux de l'ONU, notamment les commissions régionales et les équipes de pays des Nations Unies, pouvaient veiller à ce que les peuples autochtones fassent partie intégrante du développement et de l'élaboration de programmes et d'activités d'une manière structurée et cohérente, notamment par le biais du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, et en s'appuyant sur les « Lignes directrices sur les questions concernant les peuples autochtones », élaborées par le Groupe des Nations Unies pour le développement et garantissant la mise à disposition des données ventilées pertinentes.

De nombreux orateurs se sont engagés à soutenir pleinement un plan d'action d'ensemble visant à garantir une approche cohérente dans la réalisation des objectifs de la Déclaration, et nous attendons avec impatience le rapport que remettra le Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session.

Des recommandations ont été avancées concernant la création d'un mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Déclaration. Certains orateurs ont demandé la création d'un nouveau mécanisme des Nations Unies chargé de suivre l'application de la Déclaration, tandis que d'autres ont évoqué la mise à jour des mécanismes existants et le renforcement du travail des organes conventionnels des Nations Unies sur les questions relatives aux peuples autochtones.

L'appel en faveur du renforcement du Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones a constitué un autre point important de notre discussion. Les orateurs ont souligné la nécessité pour le Groupe d'appui de devenir plus efficace grâce à des réunions plus fréquentes avec des hauts fonctionnaires de l'ONU.

Force est d'admettre qu'une nouvelle ère d'autonomisation et d'engagement s'est ouverte, qui

dépasse ce qui est négatif au profit de ce que nous voulons pour notre monde, en oeuvrant de concert. Nous avons déjà avancé en ce qui concerne la garantie de nos libertés fondamentales, et il nous paraît légitime de demander des ambassadeurs autochtones. Nous saluons la présence parmi nous de M. Keith Harper, issu de la Nation Cherokee, qui a récemment été nommé d'Ambassadeur des États-Unis auprès du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

Il est évident que lorsque les peuples autochtones auront la maîtrise de leurs terres, ils pourront jouir de leurs droits. Les peuples autochtones doivent être les acteurs de leur propre processus de développement et les responsables de l'évaluation de leurs propres progrès. Les peuples autochtones sont comme le canari dans la mine de charbon. Ils sont le mercure dans le baromètre des succès et des échecs de l'ONU. La table ronde nous a offert une carte du ciel grâce à laquelle nous pouvons exaucer les rêves de nos ancêtres. Nous considérons les engagements et les promesses comme un cadre d'action. Les dernières paroles du Secrétaire général Ban Ki-moon hier furent celles-ci : « L'ONU sera toujours votre maison ».

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. David Choquehuanca Céspedes, Ministre des affaires étrangères de l'État plurinational de Bolivie et coprésident de la table interactive ronde 2.

M. Choquehuanca Céspedes (État Plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : Je salue l'Assemblée aujourd'hui par le mot « Jayaya » qui, en quechua, signifie « Pour la vie! ».

Je regrette le retard pris par cette séance de clôture. Nous devrions apprendre de nos frères et de nos sœurs autochtones que lorsqu'un avocat fixe un rendez-vous à une femme autochtone à 15 heures, elle se présente à 14 h 45, et l'avocat la reçoit à 16 heures. Il y a beaucoup de choses à apprendre de nos frères et de nos sœurs autochtones.

Je vais présenter un résumé du travail accompli par la table ronde 2 consacrée à l'exercice effectif des droits des peuples autochtones aux niveaux national et local. La table ronde 2 s'est tenue le lundi 22 septembre 2014, de 15 heures à 18 heures. Elle s'est concentrée sur l'exercice des droits des peuples autochtones aux niveaux national et local.

Dans leurs présentations, les États ont réaffirmé leur appui à la Déclaration sur les droits des peuples

autochtones. De nombreux participants ont également accueilli avec satisfaction le document final et pris note des engagements précis concernant les mesures qui devront être prises par les États et l'ONU pour renforcer la mise en œuvre des droits des peuples autochtones aux niveaux national et local.

Par ailleurs, quelques participants se sont dits préoccupés par le fait que certaines questions n'étaient pas reflétées dans le document final. Tant les États Membres que les représentants autochtones ont déclaré que des progrès avaient été enregistrés au niveau national dans la mise en œuvre des droits des peuples autochtones, y compris la reconnaissance des peuples autochtones et de leurs droits à une constitution nationale, des lois, une politique et des programmes. Les exemples cités incluent un certain nombre de droits, notamment le droit à l'autodétermination et à l'autonomie, à des terres, des territoires et des ressources naturelles, à une consultation et un consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, à l'éducation et aux langues autochtones, à la santé, à des traités fondés sur le droit et à la réconciliation. Les exemples de mesures positives ont varié selon les États.

Si de nombreux progrès tangibles ont été identifiés, les participants ont abordé également les défis actuels rencontrés dans la mise en œuvre des droits des peuples autochtones par le biais d'une série de questions et de droits. Les observations ont porté pour l'essentiel sur la façon de surmonter les difficultés actuelles. Plusieurs orateurs ont souligné la nécessité d'un dialogue continu entre les gouvernements et les peuples autochtones. À cet égard, il a été noté que la participation des peuples autochtones dans les parlements et d'autres organes politiques était importante, mais que beaucoup restait à faire pour accroître cette participation aux niveaux national et local. Les États Membres et les représentants autochtones ont également rappelé l'importance que revêt l'élaboration de plans d'action et de politiques relatives aux peuples autochtones et noté que l'engagement manifesté à cet égard dans le document final constituait un élément positif.

Plusieurs participants ont rappelé la nécessité d'une prise de conscience accrue de la part des acteurs gouvernementaux, des médias et de la société en général afin de modifier les attitudes discriminatoires et les préjugés à l'encontre des peuples autochtones au sein des sociétés dans lesquels ils vivent. Ce sont des obstacles à la réalisation des droits des peuples autochtones. La question de la violence contre les femmes et les jeunes

filles et la nécessité d'une action concertée de la part des États et de l'ONU pour y remédier a été également soulignée par plusieurs participants.

Au-delà de l'action et des défis actuels aux niveaux national et local, les participants à la table ronde ont abordé le rôle joué par le système des Nations Unies dans la promotion de la mise en œuvre des droits des peuples autochtones et les mesures qui pourraient être prises pour renforcer leur mise en œuvre. Les dispositions énoncées dans le document final concernant la participation des représentants autochtones à l'ONU ont été accueillies avec satisfaction par les États Membres et les participants autochtones. En outre, plusieurs participants ont pris note des paragraphes du document final portant sur les mesures destinées à utiliser, modifier et améliorer les mécanismes des Nations Unies afin de réaliser les objectifs de la Déclaration.

Pour terminer, j'aimerais demander à tous – représentants d'États, représentants de peuples autochtones, dirigeants autochtones, dirigeants politiques qui participent à cette importante réunion – de consacrer leur énergie à faire en sorte que les droits des peuples autochtones soient mis en œuvre et, si possible, renforcés, et que l'ONU œuvre résolument à cette fin. Chacun d'entre nous possède une énergie positive qui peut être utilisée à la réalisation de cet objectif. Je répète,

(l'orateur poursuit en quechua)

Jayaya!

(l'orateur reprend en espagnol)

Je voudrais que nous tous – car chacun d'entre nous en a l'énergie – appuyons de façon collective les efforts que déploient l'Organisation des Nations Unies, nos États et nos dirigeants autochtones. Nous devons nous joindre à eux et les soutenir, et ne pas entraver leur action. Nous devons les soutenir et les encourager sur cette voie. Je le redis une fois encore : « Jayaya », car cela veut dire « Pour la vie ». Tout ce que font les peuples autochtones, c'est pour la vie, frères et sœurs. La vie doit être prioritaire – la vie de chacun, pas seulement la vie des êtres humains, mais de tout ce qui existe sur Pachamama, la Terre nourricière. « Jayaya, frères et sœurs! »

La Présidente par intérim *(parle en anglais)* :
Je donne maintenant la parole à M^{me} Jannie Lasimbang, représentante de la région autochtone de l'Asie et Présidente du groupe de discussion interactive.

M^{me} Lasimbang (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter un bref résumé de la table ronde consacrée aux priorités autochtones pour le programme de développement durable pour l'après-2015, que j'ai coprésidée avec M^{me} Patricia Balbuena, Vice-Ministre de l'interculturalité du Pérou. Nous avons eu trois intervenants : M. Wo Hongbo, du Département des affaires économiques et sociales, M^{me} Saudata Aboubacrine, représentante de la région autochtone d'Afrique et M. Albert Deterville, du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones. Malgré une liste d'orateurs chargée, nous avons entendu la quasi-totalité d'entre eux au cours de notre table ronde. Nous le devons à leur respect du temps de parole limité à trois minutes.

Je serai brève. Je me contenterai de présenter quelques points saillants de notre discussion et les conclusions auxquelles nous sommes parvenus.

Parmi les aspects importants et indispensables s'agissant des peuples autochtones et de leurs priorités dans le programme de développement durable pour l'après-2015, il convient d'assurer l'inclusion adéquate des droits des peuples autochtones dans le programme de développement pour l'après-2015. Les droits inscrits dans la Déclaration sur les droits des peuples autochtones doivent servir de base à leur inclusion. Les peuples autochtones doivent participer activement à l'élaboration des politiques et programmes ainsi qu'à la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 aux niveaux national et international. Des indicateurs spécifiques sur les peuples autochtones doivent figurer dans ce programme. Il ne suffit pas de les ajouter simplement à la liste des groupes vulnérables.

Afin de réaliser le développement durable, il est impérieux de respecter le développement des peuples autochtones conformément à leurs propres aspirations et de respecter leurs cultures et identités. Le programme de développement pour l'après-2015 doit également refléter les décisions prises par les États Membres lors de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones, en particulier ce à quoi nous nous sommes engagés dans le document final (résolution 69/2), à savoir le respect des droits des peuples autochtones, notamment des connaissances autochtones pour préserver l'environnement et lutter contre le changement climatique.

Il est essentiel également de reconnaître le droit à des terres, des territoires et des ressources, le droit à l'autodétermination et le principe d'un consentement

préalable, donné librement et en connaissance de cause en tant que principaux piliers de la réalisation du développement durable pour les peuples autochtones. La participation des jeunes, des femmes et des personnes handicapées autochtones doit être garantie dans tout processus lié au développement, et une approche fondée sur les droits de l'homme doit figurer dans le programme de développement pour l'après-2015.

D'autres points ont été soulevés par les orateurs, notamment la nécessité d'inclure des indicateurs spécifiques du bien-être des peuples autochtones dans le programme de développement pour l'après-2015. Certains orateurs ont indiqué que les données relatives aux peuples autochtones montrent un retard à de nombreux égards et qu'il est nécessaire d'agir pour améliorer cette situation. Le développement doit donc se faire en accord avec leurs propres aspirations et besoins.

Il a également été souligné qu'il ne saurait y avoir de développement si les droits des peuples autochtones n'y sont pas inclus. Il est difficile de parler de développement des peuples autochtones si, quotidiennement, ils sont victimes de déplacements hors de leurs terres et de leurs territoires.

Tels sont quelques-uns des points principaux débattus lors de notre table ronde.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M^{me} Joan Carling, représentante de la Région autochtone de l'Asie et coprésidente de la table ronde interactive 3.

M^{me} Carling (*parle en anglais*) : Tout d'abord, ce fut un privilège pour moi de coprésider la table ronde 3 avec M. Pita Sharples, de la Nouvelle-Zélande. Au cours de cette table ronde, sur le thème « Terres, territoires et ressources des peuples autochtones », les représentants ont traité des sujets suivants.

Premièrement, les peuples autochtones ont un lien étroit avec leurs terres, territoires et ressources. Ils constituent le cœur de leur survie collective et de leur développement, de la survie de leur identité et de leur bien-être spirituel et culturel. Le lien des peuples autochtones avec leurs terres, territoires et ressources est souligné dans les différents articles de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (résolution 61/295) ainsi que dans plusieurs paragraphes du document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones (résolution 69/2). Cependant, des orateurs ont souligné un manque de reconnaissance des terres, territoires et ressources des peuples autochtones

et un manque de reconnaissance des peuples autochtones en général.

Le deuxième point a trait aux mesures prises par les États et les organismes des Nations Unies. Certains États ont reconnu juridiquement les droits collectifs des peuples autochtones sur leurs terres et pris des mesures pour protéger les lieux sacrés et le patrimoine. Des efforts ont été déployés également afin que les peuples autochtones obtiennent une indemnisation pour la saisie de leurs terres, territoires et ressources.

Le troisième point concerne la mise en œuvre des programmes des organismes des Nations Unies qui traitent de la gestion durable par les peuples autochtones des terres, territoires, ressources naturelles et alimentaires et du renforcement de la biodiversité et de la sécurité alimentaire. Ces terres, territoires et ressources sont menacés. Les peuples autochtones ont atteint le point de non-retour s'agissant de leur survie collective en tant que peuples distincts, possédant une identité et un héritage culturel distincts, du fait des spoliations, des destructions, de la militarisation et des menaces permanentes pesant sur leurs terres, territoires et ressources.

La colonisation a porté atteinte au statut de gardiens de leurs terres, territoires et ressources des peuples autochtones. Pendant des décennies, ces questions ont constitué la principale préoccupation des peuples autochtones. Dans de nombreux cas, les lois nationales autorisent l'occupation des terres, territoires et ressources des peuples autochtones, entraînant des expulsions forcées, l'appropriation illicite des terres, l'octroi de permis de concession pour l'exploitation forestière ou minière et d'autres industries extractives et la délimitation des parcs nationaux et des zones protégées sans le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause des peuples autochtones. La violation continue du principe de consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause en ce qui concerne les terres, territoires et ressources a pour conséquence un accroissement de la pauvreté, de la marginalisation et des conflits.

Enfin, un appel à l'action a été lancé. Tout d'abord, une sécurité juridique doit être mise en place concernant les terres, territoires et ressources des peuples autochtones en tant que condition préalable pour parvenir au développement durable. Cela comprend la préservation de leurs activités traditionnelles, de leurs moyens d'existence et de leurs systèmes de gestion des ressources durables. Des partenariats sont nécessaires

entre les peuples autochtones et les gouvernements aux niveaux national et mondial. Le principe de consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause doit être immédiatement mis en œuvre, sur la base de la Déclaration et du document final de la Conférence mondiale. Les peuples autochtones doivent obtenir une indemnisation et une réparation pour les terres occupées illégalement et une réglementation doit être mise en place pour les sociétés qui violent les droits des peuples autochtones sur leurs terres, territoires et ressources.

Les États sont invités à mettre sur pied immédiatement un processus impartial et indépendant pour statuer sur les affaires pendantes concernant les droits des peuples autochtones sur leurs terres, territoires, ressources naturelles et hydriques, comme il est reflété dans le document final. Les États ont été appelés à prendre des mesures, y compris des mesures législatives, pour mettre en œuvre les droits inscrits dans la Déclaration. Il est urgent de protéger les pâturages, terres de chasse, eaux de pêche, y compris les eaux côtières, et les lieux de rassemblement traditionnels restants, et d'accorder la priorité aux lois portant sur les terres, territoires et ressources naturelles et hydriques. La même recommandation s'applique à l'engagement pris d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action visant à appliquer la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je dois maintenant consulter les membres avant de donner la parole à M. Setareki Macanawai, représentant des personnes autochtones handicapées. S'il n'y a pas d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite, sans créer de précédent, inviter M. Setareki Macanawai, représentant des personnes autochtones handicapées, à faire une déclaration à la présente réunion?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la décision qui vient d'être prise, je donne maintenant la parole à M. Macanawai.

M. Macanawai (*parle en anglais*) : Je prends la parole aujourd'hui au nom du Réseau mondial des personnes autochtones handicapées et du Caucus mondial des personnes handicapées, un réseau qui représente les personnes autochtones handicapées issues des sept régions géopolitiques où vivent les peuples autochtones. À ce stade, je tiens à remercier le Président de l'Assemblée générale pour l'occasion qui

m'est offerte de m'exprimer dans cette enceinte, d'être le porte-parole de ceux qui ne s'expriment jamais.

Au terme de cette conférence historique, ceux d'entre nous qui depuis longtemps sont en marge de la société se sentent exclus et oubliés. Les personnes autochtones handicapées rencontrent de multiples formes de discrimination et d'obstacles dans leur participation à la société, notamment en ce qui concerne l'accès aux programmes de développement et de financement, à l'éducation, l'emploi, les soins de santé, les services de communication et de transport. En tant que personnes autochtones handicapées, nous sommes sur-représentés parmi ceux qui vivent dans l'extrême pauvreté, et nous continuons d'être l'un des groupes les plus vulnérables au monde.

C'est la raison pour laquelle nous, Réseau mondial des personnes handicapées et Caucus mondial des personnes handicapées, saluons l'adoption par les États Membres du document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones (résolution 69/2), qui contient des références essentielles aux personnes autochtones handicapées aux paragraphes 9, 10 et 18. L'inclusion des personnes autochtones handicapées dans les programmes législatifs, dans les données ventilées sur le statut de la déficience et l'engagement pris d'éliminer la violence et la discrimination représentent les défis majeurs auxquels se heurtent aujourd'hui les personnes autochtones handicapées. La participation et l'inclusion des personnes handicapées doivent figurer au premier plan dans l'élaboration des politiques, dans l'application des programmes, le contrôle et l'évaluation des mécanismes de respect des droits des peuples autochtones.

Seule une société ouverte et autonomisée peut garantir que personne ne sera oublié. L'engagement des États Membres, inscrit dans le document final, de veiller à ce que les forces législatives nationales et les structures institutionnelles relatives aux peuples autochtones soient ouvertes aux personnes autochtones handicapées constitue un pas en avant important vers la reconnaissance et la promotion de ces droits. La mise en œuvre des droits des personnes autochtones handicapées signifie qu'aucune décision ne sera prise sans leur consultation et leur participation par le biais de leurs organisations représentatives. Cette mise en œuvre doit être également conforme à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et à la Convention sur les droits des personnes handicapées.

Je tiens à souligner à nouveau l'importance d'un paragraphe entièrement consacré aux personnes autochtones handicapées dans le document final. Je demande la ventilation des données sur le statut de handicap, qui est pris en considération dans les travaux portant sur le programme de développement pour l'après-2015. Les peuples autochtones et les personnes handicapées doivent faire partie intégrante du nouveau programme de développement, du nouveau monde que nous bâtissons. Pour qu'il en soit ainsi et pour faire en sorte que nous ne soyons pas, une nouvelle fois, oubliés, les objectifs de développement, les cibles et les indicateurs futurs doivent être ouverts aux peuples autochtones et aux personnes autochtones handicapées.

J'aimerais terminer mon intervention par cette phrase de Desmond Tutu : « Mon humanité est liée à la vôtre, car nous ne pouvons être humains qu'ensemble ».

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner lecture d'une déclaration au nom de S. E. M. Sam Kutesa, Président de l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session.

« Alors que s'achève la réunion de la Conférence historique sur les peuples autochtones, je me réjouis de constater les avancées importantes accomplies par cette conférence, qui n'aurait pas été possible sans l'esprit d'ouverture avec lequel les peuples autochtones du monde et les États Membres ont abordé ces discussions.

Dès l'abord, je tiens à témoigner ma profonde reconnaissance à tous les participants pour leur précieuse contribution, notamment les chefs d'État ou de gouvernement, les délégations des États Membres, les aînés autochtones, les représentants des gouvernements tribaux et les organisations autochtones, les représentants du système des Nations Unies et de la société civile. Sans votre engagement actif et votre attachement à cette entreprise, la Conférence ne serait certainement pas parvenue à ces résultats positifs.

L'adoption hier par l'Assemblée générale du document final (résolution 69/2) inaugure un nouveau chapitre dans le dialogue en cours et l'engagement pris entre les peuples autochtones et les États Membres. Ce document nous servira de guide pour l'avenir, en faisant fond sur les engagements pris antérieurement par la communauté internationale dans le document

fondateur, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Les conférences des Nations Unies ont donné lieu à de nombreux documents finals, mais celui-ci est unique du fait de l'esprit participatif avec lequel les peuples autochtones et les États Membres ont transformé leurs objectifs communs en réalité. Dès le début, les peuples autochtones ont insisté sur ce processus d'ouverture et, grâce à leurs efforts collectifs, nous sommes parvenus à satisfaire cette aspiration. Nous devons le succès de la Conférence à cet esprit d'ouverture.

Le document final représente un équilibre entre ce que les peuples autochtones souhaitent sous la forme de nouveaux engagements en faveur d'une réalisation plus effective de leurs droits et ce que les États Membres pouvaient accepter. Je suis convaincu que les dispositions pragmatiques du document, une fois mises en œuvre, permettront d'apporter des changements significatifs pour le bien des générations actuelles et futures des peuples autochtones.

Le document final souligne qu'il importe d'adopter des plans nationaux et un plan d'action à l'échelle du système pour garantir une meilleure cohérence à l'échelle du système des Nations Unies. Le document met l'accent sur les droits des femmes autochtones et traite de l'épineux problème de la violence à l'encontre des femmes, qui doit figurer au premier plan de l'ordre du jour. Le document mentionne avec éloquence les défis auxquels se heurtent les jeunes autochtones, la difficulté de maintenir les langues autochtones, la nécessité de préserver le savoir autochtone et de garantir des modes d'existence durables. Toutes ces questions sont au cœur du vaste programme global que les peuples autochtones appelaient de leurs vœux depuis ces deux dernières décennies.

Au cours des tables rondes, les orateurs ont souligné l'importance capitale que revêt la mise en œuvre des dispositions de la Déclaration. Je me fais l'écho de cet appel à l'action. Dans le cadre du modèle de développement naissant, les États Membres, le système des Nations Unies, la société civile et le secteur privé doivent s'engager dans un effort collectif pour améliorer la situation des peuples autochtones dans le monde entier.

Je tiens à remercier les quatre conseillers du Président qui ont facilité cette conférence. L'engagement et la volonté indéfectibles manifestés par l'Ambassadeur Andrej Logar, de la Slovénie, l'Ambassadrice Marjon Kamara, du Libéria, et les deux conseillers autochtones, M. Les Malezer et Mme Mirna Cunningham, sont exemplaires. Au moment où s'achève cette conférence historique, je prie instamment chacun des participants de faire de son mieux pour préserver la dynamique de nos débats de façon positive et efficace. La signature du document final est un moment crucial pour nos travaux et doit constituer un jalon dans notre engagement renouvelé de veiller à l'inclusion des questions autochtones dans les travaux futurs des Nations Unies. »

Je donne maintenant la parole à S. E. M. Pita Sharples, Ministre des affaires maori de la Nouvelle-Zélande, qui va prononcer la prière de clôture de cette réunion de haut niveau.

M. Sharples (*parle en anglais*) : Je tiens à signaler que je viens de quitter mes fonctions de Ministre des affaires maori du Gouvernement néo-zélandais. Il s'agit donc de ma dernière apparition officielle en qualité de ministre, mais je reviendrai peut-être l'année prochaine pour prononcer la prière.

À tous ceux qui ont pris part aux réunions que j'ai coprésidées, et à qui j'ai demandé d'aller plus vite, d'arrêter de parler, que sais-je encore, je promets que je n'interviendrai que trois minutes. Prions ensemble.

Nous vous remercions pour votre présence et votre bénédiction tout au long de la Conférence. C'est avec humilité que nous demandons votre aide pour faire progresser cette entreprise, protéger et promouvoir les droits des personnes autochtones dans leurs nations respectives afin qu'elles puissent faire face aux difficultés et rencontrer ceux qui ont érigé des obstacles sur leur route. Là où règne l'obscurité, apporte la lumière, là où règne l'ignorance, apporte la compréhension; là où règne l'arrogance, apporte l'humilité, de façon que les personnes autochtones puissent marcher libres et la tête haute selon leurs propres normes culturelles, et participer pleinement à la vie de leurs nations. Au moment de rentrer chez nous, nous vous demandons votre bénédiction afin que nous puissions retrouver dans la joie les familles qui nous attendent.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : La réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones, est parvenue à son terme. L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 65 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 55.